

ACCÈS RÉGLEMENTÉ AUX MASSIFS FORESTIERS L'ÉTÉ



Randonneurs attention !

**Du 1^{er} juillet au 15 septembre (au moins),
quand le risque de feux de forêt est élevé,
l'accès aux massifs forestiers est réglementé
(arrêtés préfectoraux).**

**Avant de partir en balade
ou en randonnée,
renseignez-vous sur le niveau
de risque incendie !**

**>> Le niveau de risque incendie est réévalué
chaque jour dès 19h pour le lendemain. <<**

Ce qu'il faut retenir sur le VAUCLUSE

Du 1 juillet au 15 septembre au moins

- ❑ En **risque extrême (ou exceptionnel)** l'accès à tous les massifs forestiers de Vaucluse est **interdit**, pour toute le monde.
- ❑ En **risque très sévère**, l'accès n'est **autorisé que le matin (de 5 à 12 heures)** dans les grands massifs forestiers du sud du département (Luberon, Monts de Vaucluse, Collines de Basse Durance). Les sites dérogoires et autres massifs du Vaucluse restent accessibles la journée de 5h à 20h. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes encadrées par un guide professionnel muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la Préfecture.
- ❑ En dessous de ces niveaux, les forêts de Vaucluse sont accessibles la journée de 5h à 20h.

Comment connaître l'information ?

- ✓ Soit **par internet** : [CARTE INFORMATIVE SUR LES POSSIBILITÉS D'ACCÈS DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE VAUCLUSE](#). Elle est déjà activée, publiée chaque jour **et mise à jour à 19h** pour la journée du lendemain.
- ✓ Soit **par téléphone** : borne information journalière **04 28 31 77 11** (en service du 1 juillet au 15 septembre).

Sites dérogoires (3) :

1. **La cédraie du Petit Luberon à Bonnioux et Lacoste** (parking + les 4 sentiers balisés alentours)
2. **La Vallée de l'Aiguebrun à Buoux** (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade depuis la face ouest jusqu'au secteur du Bout du Monde situé en aval de l'auberge des Seguins. Attention, le Fort de Buoux n'est pas classé comme site dérogoire !)
3. **Le Colorado Provençal à Rustrel** (uniquement le sentier « bleu » du Sahara !)



Attention ! Quel que soit le niveau de risque incendie, le bivouac et le camping sauvage sont interdits du 1^{er} juillet au 15 septembre dans tous les massifs forestiers du Vaucluse.



La circulation en véhicule terrestre motorisé est interdite du 1^{er} juillet au 15 septembre sur les pistes non revêtues Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance, ainsi que sur les deux routes de Vidauque et du Trou du Rat (Petit Luberon).



Toute manifestation publique à plus de 200 m dans les bois, forêts et terrains assimilés, est interdite du 1 juillet au 15 septembre (elles sont soumises à demande d'autorisation exceptionnelle dans la limite des 200 m).

sources : <http://www.vaucluse.gouv.fr/acces-aux-massifs-a14417.html>

>> **télécharger [arrêté préfectoral du 24 juillet 2015](#)**

Ce qu'il faut retenir sur les ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Du 15 juin au 20 septembre au moins

- ❑ En **risque exceptionnel** l'accès à tous les massifs forestiers est **interdit**, pour toute le monde.
- ❑ En **risque très sévère**, l'accès aux massifs forestiers **est fortement déconseillé**.
- ❑ En dessous de ces niveaux, l'accès aux massifs forestiers ne fait l'objet d'aucune restriction.

Comment connaître l'information ?

- ✓ **Par internet** : [CARTE INFORMATION JOURNALIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE EN PERIODE RISQUE FEUX DE FORÊTS](#). Elle est déjà activée, publiée chaque jour **et mise à jour à 18h** pour la journée du lendemain.

sources : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>

>> **télécharger [arrêté préfectoral 2021-197-003 du 16 juillet 2021](#)**

À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office national des forêts (ONF), des Comités communaux feux de forêt (CCFF) et des Gardes régionaux forestiers (GRF) en alerte l'été sur le terrain. Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des offices de tourisme, de la Gendarmerie nationale, de la Police municipale et Gardes champêtres communaux.



Le feu est l'ennemi de la forêt... et du randonneur!

Je ne fume pas en forêt et n'y allume pas de feu. Quelle que soit la saison, c'est interdit!

RAPPEL DES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTIONS

- Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit **750 €** d'amende (article R163-2 du code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre (...), **est sanctionné conformément au code pénal** : 30 000 à 45 000 Euros et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 du code pénal).



Le feu est l'ennemi de la forêt... et du promeneur !
Guard yourself and the forest against all risks of fires...

Grâce à votre vigilance nous éviterons de terribles catastrophes et peut-être des drames humains.

L'emploi du feu en forêt et à moins de 200m du massif est totalement interdit. Plus de quatre incendies sur cinq sont causés par des imprudences comme fumer, allumer un barbecue, brûler des végétaux ou utiliser des pétards...

Un mégot suffit à déclencher un embrasement souvent dramatique : **fumer en forêt est interdit !**

DISPOSITIF « GUERRE DU FEU »

GRF / Garde Régionale Forestière

Pour la **19^e année consécutive**, le **Parc naturel régional du Luberon** a répondu favorablement à la **Région** pour la mise en place du **dispositif « Guerre du feu »** remplaçant l'ancien dispositif « Jeunes en forêt ».

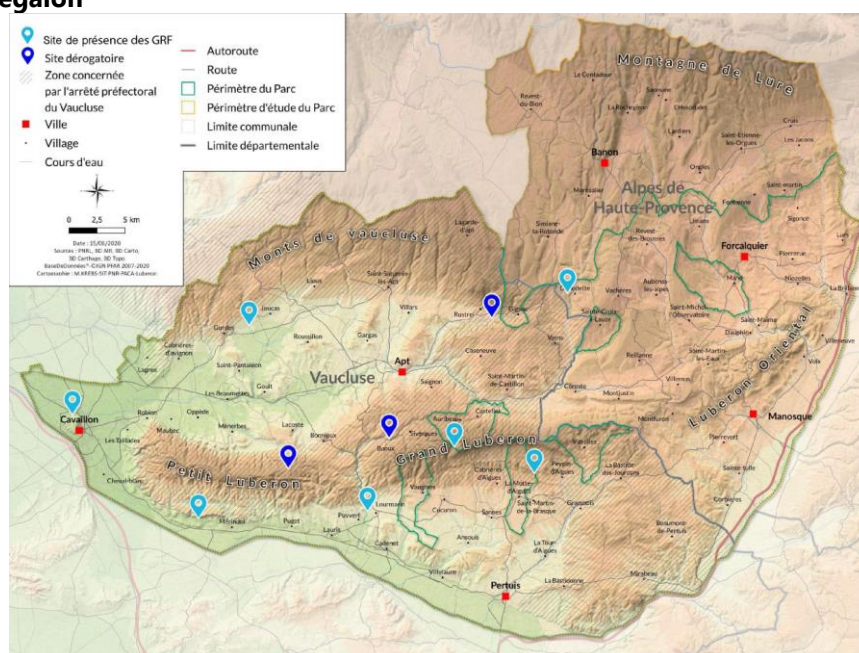
L'objectif : prévenir au mieux les incendies de forêt par **une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale**. Cette action pilote, accueillie avec enthousiasme par les communes du territoire, mobilise cet été **24 jeunes gardes régionaux forestiers**, sur la période du 27 juin au 31 août 2022.

Leur mission première est **d'expliquer aux usagers de l'espace naturel, les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc** : niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogoires...

Les GRF peuvent également **relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu**. Puis, ils participent activement à la **sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel** (barbecues, cigarettes, détritrus, etc.). Enfin, ils **informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balade**.

Après une **formation** par la Région réalisée **avec l'appui de l'ensemble des services compétents** (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêt, Comités Communaux des Feux de Forêt), **24 jeunes GRF** identifiables à leur tenue (uniforme vert avec logos Région & Parc du Luberon), sont déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire :

1. **Forêt des Cèdres du Petit Luberon**
2. **Vallon de l'Aiguebrun**
3. **Colorado provençal de Rustrel**
4. **Gorges de Véroncle**
5. **Gorges d'Oppedette (04)**
6. **Colline Saint-Jacques à Cavillon (GRF à VTT)**
7. **Sud Luberon : secteurs crêtes du Grand Luberon et de Lourmarin à Peypin d'Aigues (GRF à VTTae)**
8. **Gorges de Régallon**



Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants mais aussi des résidents, les GRF couvrent également certains **marchés locaux** du territoire (Apt, Bonnieux, Coustellet, Lourmarin...) et plusieurs actions d'informations **en partenariat avec les offices de tourisme**.

L'aide publique très importante apportée par la Région au dispositif « Guerre du feu » (**80%** du montant des dépenses éligibles soit **120 100 €** en 2022 pour le Parc naturel régional du Luberon, **sur une dépense totale de 150 125 €**), permet de **développer la culture du risque incendie** auprès des habitants et visiteurs. Cet été encore, **plus de 100 000 personnes** devraient être ainsi directement sensibilisées aux risques d'incendie.

À noter cette année, la participation de la Fondation du Crédit agricole Alpes Provence pour l'acquisition de VTT à assistance électrique pour assurer une patrouille GRF sur les crêtes du Luberon. Ceux-ci partiront de Cucuron pour rejoindre le Mourre Nègre et aller à la rencontre des randonneurs sur les hauteurs de nos massifs.



Complémentaires au dispositif DFCI, les GRF sont devenus l'un des maillons essentiels en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie !





GARDE REGIONALE FORESTIERE

Parc naturel régional du Luberon